

Metz, le 09 juin 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN  
Tél : 03 87 28 30 80  
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Monsieur le Maire  
de la commune de Florange  
134, Grand'Rue  
57190 FLORANGE

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la gestion des eaux pluviales du projet  
de requalification de l'équipement culturel "La Passerelle" à FLORANGE

**Courrier de non opposition**

**RÉF.** : Enregistrement par téléprocédure sur Service-Public.fr

**P.J.** : 1 fiche récapitulative et descriptive du IOTA

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration modificatif au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du  
code de l'environnement relatif à :

• **Gestion des eaux pluviales par infiltration du projet de requalification des abords de  
l'équipement culturel "La Passerelle" situé 50 avenue de Lorraine à FLORANGE**

pour lequel un premier récépissé vous a été délivré lors de l'enregistrement du dossier initial en  
téléprocédure sur Service-Public.fr en date du 15 mars 2023 puis un second récépissé le 31 mai 2023 lors  
du dépôt des documents complémentaires, sous le n° DIOTA-230315-164247-268-430, j'ai l'honneur de  
vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le descriptif sommaire de l'opération est joint au présent courrier.

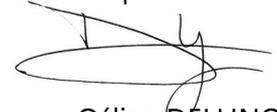
Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période  
de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat précisant les dates de  
publication, via la téléprocédure et par mail à l'adresse indiquée en entête.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal  
administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai  
de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice  
administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site  
internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER